



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Gironde

Question écrite n° 38466

Texte de la question

M Michel Peyret attire à nouveau l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulière de l'école des gens du voyage de Toulonne. En effet, dans la réponse du 11 mai 1987, M le ministre indiquait qu'il ressortait des données statistiques que cette école accueillait un nombre très important d'enfants de familles sédentaires ou semi-sédentaires vivant sur le territoire des communes formant le syndicat, voire du département ou de la région. De ce fait, il ne pouvait être question de donner un statut national à cette école. Or, d'une part, les statistiques font réellement apparaître que les enfants relevant de la compétence du syndicat ne représentent sur la moyenne de trois années que 38 p 100 du total des enfants scolarisés, d'autre part, le syndicat ne souhaite pas un statut national pour cette école, mais simplement son classement en école régionale de premier degré, ce qui permettrait la prise en charge de son fonctionnement par la région qui n'attend d'ailleurs que la décision de votre ministère. Aussi il lui demande, compte tenu que la décision de classement est uniquement de sa compétence, quelles mesures il compte mettre en œuvre pour décider de celui-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - en internat, des enfants de familles exerçant des professions non sédentaires. Or, l'école de Toulonne ne fonctionne qu'en externat. En tout état de cause il n'appartient pas à l'État de prendre une décision qui mettrait à la charge d'une collectivité locale, en l'occurrence la région, des dépenses supplémentaires non compensées. Une telle décision ne peut relever que d'un accord bilatéral entre le syndicat intercommunal et la région concernées par cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Peyret Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38466

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1338

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2038